Modèle de déclaration préalable (pour les PE) relative à l'intention de participer à un mouvement de grève reconductible A envoyer par courriel, à votre secrétariat de circonscription avec copie à votre syndicat. (Faire un copier/coller du message ci-dessous)

Monsieur l'Inspecteur/Madame l'inspectrice,

Je soussigné(e), *nom* *prénom*

chargé(e) de fonctions d'enseignement à l'école ……. (indiquer l'école où vous auriez enseigné les jours de grève)

déclare mon intention de me mettre en grève

☐ lundi 20 mars ☐ mardi 21 mars ☐ mercredi 22 mars ☐ jeudi 23 mars ☐ vendredi 24 mars

☐ lundi 27 mars ☐ mardi 28 mars ☐ mercredi 29 mars ☐ jeudi 30 mars ☐ vendredi 31 mars

☐ lundi 3 avril ☐ mardi 4 avril ☐ mercredi 5 avril ☐ jeudi 6 avril ☐ vendredi 7 avril

☐ mardi 11 avril ☐ mercredi 12 avril ☐ jeudi 13 avril ☐ vendredi 14 avril

…
Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

A partir du 7 mars prochain, toutes les organisations syndicales appellent à la grève pour le l'abandon du projet de réforme des retraites. Depuis l'instauration du SMA (service minimum d'accueil) il appartient à chaque PE de déclarer son intention de se mettre en grève 48h avant le début de celle-ci. Si la déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève, elle protège chaque PE si la grève venait à durer plusieurs jours. En effet, la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.
En tout état de cause, il appartiendra à chacun de déclarer son « service fait » si les jours de grève déclarés ne correspondent pas aux jours non travaillés.

En cas de doute, ou si besoin, contactez votre syndicat.

SNUDI-FO 53 : contact@snudifo-53.fr / 06 52 32 30 45
SNUIPP-FSU 53
SE-UNSA 53
CGT éduc'action 53